

COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 06/10/2022 à 20 heures

Présents : MM Vincent RESTIF – Alain MAUNIER – Daniel BLU – Cynthia CADOT – Eliane Guyon - Franck CHRETIEN - Antony TOURTIER – Dominique TUSSEAU - Bruno TOUPLAIN – Dominique MOUNIER – Laëtitia ROUEIL – Jessicka LUCIEN – Pascale JULIEN.

Excusé(e)s : MM. Florent CROSNIER, Rose-Marie MARCINIAK

Secrétaire : Mme Eliane GUYON

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du passeport du civisme par Cynthia Cadot ET Adeline Chauveau
2. Approbation du PV de la réunion du 01/09/2022
3. CCPC : Augmentation du prix de la TEOM – Déchetterie - PCAET
4. TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG : Devis Crépeau – Levée des réserves – CR commission espaces verts.
5. ACQUISITIONS FONCIERES : Devis bornages
6. VOIRIE : Devis nettoyage de caniveaux LPS – Travaux sortie atelier
7. EQUIPEMENT : Achat d'un souffleur
8. FINANCES : Correction d'inventaire en vue de la comptabilité M57
9. Avis d'enquête publique ICPE création d'une unité de méthanisation GAZELIVIA
10. RESSOURCES HUMAINES : Création d'un poste d'agent technique 15h/semaine et création de poste d'agent recenseur
11. Nomination d'un référent sécurité incendie secours
12. Questions diverses et imprévues

1-PASSEPORT DU CIVISME et Projet pédagogique Mercredis Loisirs

- Intervention de Cynthia CADOT, adjointe au maire et d'Adeline CHAUVEAU, directrice de l'accueil périscolaire

Le Passeport du Civisme est destiné aux enfants de CM : en collaboration avec les enseignants et les parents, 7 types d'action ont été retenues, validation par les responsables des thématiques. diplôme – 1 €/action – la cagnotte commune servira à subventionner une association humanitaire – Remise des passeports à l'école le lundi 10/10/2022. Jeux après chaque thématique.

- Le devoir de mémoire : un texte sera travaillé en classe pour être lu lors de commémorations : Responsable M. Rousseau Raymond
- Prendre soin des autres : Jen-Claude Sorin et Jean-Louis Templier –
- Pour connaître mon territoire : Emilien Crosnier et Aurélie Fournier
- Pour se préparer à porter secours – Jean Miche Gallet –
- Pour préserver son environnement : Guillaume Bouchon
- Pour bien vivre ensemble : Vincent Restif et Cynthia Cadot
- Pour m'impliquer dans la vie locale : Adeline Chauveau

Durée : 1 année scolaire – Récompense collective lors de la fête de l'école.

Accueil périscolaire :

Animatrices : Karine, Marie-Hélène et Anita à Mée

Thème 2022-2023 : LEZARD « Les arts »

Mecredis Loisirs : Handicap – Dans les airs – Football – La tête dans les étoiles – Partage avec d'autres ALSH. + d'animateurs –

ALSH ETE : Nuitées, Sorties,...

Jessicka Lucien propose qu'on s'occupe également des jeunes de 11 à 15 ans. M. le maire informe que c'est une compétence déléguée au CIAS et au Nulle Part Ailleurs. Le foyer des jeunes est également à relancer. Aucune activité depuis le Covid.

2-Approbation du PV de la réunion du 01/09/2022

Le procès-verbal du 01/09/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3-CCPC :

3-1 Augmentation du prix de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

M. le maire informe que le coût de la TEOM revient à 59€ /an/habitant : La taxe comprend l'enlèvement des ordures ménagères, les contenants, l'accès à la déchetterie.

Redevance spéciale auprès des professionnels et administrations : 13 €/an/habitant. Soit un coût global de 72 €.

Projet : Mise en place du contrôle d'accès des déchetteries afin d'éviter de récupérer des déchets de tous les territoires.

Elle va augmenter pour moderniser l'usine d'incinération de Pontmain et à cause de la forte augmentation de TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) ; Moins le tri sera respecté et plus la taxe augmentera.

3-2 PCAET (Plan climat-air-énergie Territorial)

Le Plan climat-air-énergie Territorial est obligatoire – Délégué au GAL Sud Mayenne –

Exemple : Contournement de Cossé-le-Vivien : création d'une zone d'activité : enveloppe pour perte de terres agricoles –

4- Travaux d'aménagement entrée Nord du bourg

4-1 Levée des réserves 27/09

Daniel BLU informe que l'entreprise Jourdanière Nature a semé la pelouse et qu'il manque quelques panneaux pour la zone trente entrée de bourg – La rue des Magnolias sera à l'intérieur de la zone 30. Marquage au sol : Pictogramme en logo fonte pour les vélos – Peinture pour les piétons – Bande podotactile – Bande axiale après le haricot route de Craon.

Reste à faire suite à la réunion sur la levée des réserves :

➤ **PIGEON TP LOIRE ANJOU :**

- à chanfreiner les enrobés le long d'une grille 30x30 située sur la piste cyclable près du terrain de foot,

➤ **CREPEAU :**

-à transmettre ses DOE en 2 ex papier et clé USB,

-à proposer devis à la commune pour la fourniture et mise en œuvre de :

* 20ml de ligne axiale discontinue (comme implantée ce jour),

* 8 pictogrammes piétons miniatures (implantation au droit des logos vélo comme vu ce jour),

* la fourniture et pose de 3 panneaux B30 et 1 panneau B51,

➤ **JOURDANIERE NATURE :**

-à transmettre ses DOE en 2 ex papier et clé USB,

-à retirer touffes d'herbe et nettoyer chantier

-sur environ 40ml, à reniveler la coule verte comme vu ce jour puis réensemencer l'ensemble (pour palier à l'eau quistagne ce jour),

-à reprendre le 2 dalles béton cassées (celle le long de la route près du cimetière et l'autre le long de la route à hauteur

du terrain de football) (prestations à réaliser en février lorsque l'entreprise interviendra pour planter)

-à établir un devis à la mairie pour les plantations (arbustes, arbres, couvre-sols, graminées, vivaces, et...) y compris paillage + intégrer les fosses de plantation pour les arbres + intégrer 2 petits murets en retour en gabion – intervention cet hiver.

➤ **MAITRE D'OUVRAGE :**

-Atténuer les ressauts devant le portail et le portillon du cimetière (des personnes à mobilité réduite pourraient tomber),

-Prendre un 1er arrêté pour définir l'emprise de la zone 30km/h – en profiter pour peut-être repenser et étendre votre zone 30 (devant l'école et dans le centre bourg),

-Prendre un 2ème arrêté pour définir les nouvelles limites d'agglomération : Déjà fait

4-2 Devis CREPEAU – Délibération 2022-10-01

Il est proposé un devis pour réaliser les marquages au sol, l'achat de panneaux supplémentaires et la fourniture et pose de bandes podotactiles, qui ne sont pas compris dans le marché initial, soit :

Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
Marquage de bande de 10 cm discontinue en résine à chaud blanche	ML	20,00	1,700	34,00
Marquage de logo piéton en peinture routière blanche	U	8,00	20,000	160,00
Marquage de logo vélo en peinture routière blanche	U	2,00	25,000	50,00
Fourniture et pose de panneau de police CL2 gamme petite type "B30" dos ouvert sur support 80 x 40 laqué ral 3005	U	3,00	255,000	765,00
Fourniture et pose de panneau de police CL2 gamme petite type "B51" dos ouvert sur support 80 x 40 laqué ral 3005	U	1,00	255,000	255,00
Fourniture et pose de dalles podotactiles résine blanche lg : 60 cm	ML	6,00	78,000	468,00

TOTAL H.T 1732 € - TOTAL TVA 20% : 346,40 € - TOTAL TTC 2078,40 €

Daniel BLU informe que le montant total correspond au devis TP PIGEON pour les seules dalles podotactiles béton intégrées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis CREPEAU tel qu'il a été présenté pour un montant H.T de 1732 € soit 2078,40 € TTC, autorise le maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

Alain Maunier propose de remplacer les bacs en bois devant la sortie de l'espace enfance par une barrière de sécurité métallique. Daniel BLU précise qu'il y a une liste de panneaux à faire pour différents besoins.

4-4 CR commission bâtiments communaux

Alain MAUNIER donne le compte rendu de la commission bâtiments communaux

- Tranche optionnelle Jourdanrière Nature pas retenue lors du marché : Suite à la réunion de la commission, un nouveau devis sera établi.
- Autres sujets non liés à l'entrée de bourg : copeaux – buse plan d'eau : une cigogne et un dragon sont réalisés en métal récupéré et seront installés au parc de loisirs.

5- Devis bornage acquisitions foncières – Délibération 2022-10-02

Il a été demandé des devis à deux géomètres pour différentes acquisitions foncières ou transaction.

5-1 Acquisition terrain aménagement entrée Nord agglomération

- Devis GUIHAIRE

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE MINISTÉRIEL DU 24/12/1992. VALABLE TROIS MOIS.

Désignation des travaux	Montant HT
Division foncière et bornage pour l'acquisition de portions de terrain à M. et Mme GARROT Jean-Paul et Claire et à l'Indivision GARROT, conformément aux clôtures réalisées pour délimiter l'emprise des travaux :	
> Droits fixes (recherches, secrétariat, archivage)	90,00 €
> Document modificatif du parcellaire cadastral : - 6 n° créés à partir des parcelles B 1710, 269, 270, 18 mesures de rattachement	490,00 €
> Bornage des extrémités de division le long de la route départementale : demande d'alignement Convocation des parties, déplacement sur site	160,00 €
> Fourniture et pose de 2 bornes (+12 € H.T. / borne suppl.)	24,00 €
> Géoréférencement au GPS et renseignement RFU sur le site www.geofoncier.fr	70,00 €
	<hr/>
	TOTAL HT : 834,00 €
	TVA (20 %) : 166,80 €
	TOTAL TTC : 1 000,80 €

- Devis LANGEVIN

Référence	Désignation	Prix U.HT €	Qté	Coef	Montant HT	
BOR-DIV	DIVISION					
Bor1-Ouv	Ouverture de dossier, réception, archivage, dépouillement et analyse des documents existants, techniques et juridiques définissant la limite	65,00	1		65,00	
Bor4-Lim	Mise en place des limites de division et calcul de superficie	225,00	1		225,00	
Bor5-Pnt	fourniture de borne ou clou d'arpentage <i>(si nécessaire)</i>					
DA-Tir	Tirage des plans, photocopies, expéditions, etc... <i>(forfait)</i>	35,00	1		35,00	
PLM-DIV	Plan de Division					
PLM-Rel	Relevé du terrain et de ses abords, terrain accessible et dégagé					
PLM-Divis	Réalisation du Plan de division de la Propriété à l'appui d'un extrait cadastral avec cotations	120,00	1		120,00	
DA	DMPC: Document Modificatif du Parcellaire Cadastral					
DA1	Correspondance avec le Cadastre et calcul. Les 2 premiers n° créés	125,00	1		125,00	
DA2	Par n° créé du 3ème au 10ème	20,00	6		120,00	
	Remise commerciale	-100,00	1		-100,00	
Date, « Bon pour accord » et signature					Total HT C	590,00
Proposition valable 120 jours					Total TVA 20 %	118,00
					Total TTC C	708,00

5-2 Devis bornage création liaison pédestre avec Chérancé parcelle F 120 appartenant à M. LEPAGE

- Devis GUIHAIRE

Désignation des travaux	Montant HT
Division foncière et bornage pour l'acquisition de l'emprise d'un chemin sur la propriété de M. LEPAGE Lionel, entre la voie communale et la parcelle F 120 :	
> Droits fixes (recherches, secrétariat, archivage)	90,00 €
> Document modificatif du parcellaire cadastral : 2 n° créés à partir de la parcelle F 121, 4 mesures de rattachement	229,00 €
> Bornage des extrémités de division avec un riverain : SAFER (F 120) et le long de la voie communale : demande d'alignement Convocation des parties, déplacement sur site, rédaction d'un procès-verbal de bornage amiable	200,00 €
> Fourniture et pose de 2 bornes (+12 € H.T. / borne suppl.)	24,00 €
> Géoréférencement au GPS et renseignement RFU sur le site www.geofoncier.fr	70,00 €
TOTAL HT :	613,00 €
TVA (20 %) :	122,60 €
TOTAL TTC :	735,60 €

- Devis LANGEVIN

Référence	Désignation	Prix U.HT €	Qté	Coeff	Montant HT
BOR	I. BORNAGE pour la borne à poser sur la limite avec la parcelle F n°120				
Bor1-Ouv	Ouverture de dossier, réception, archivage, dépouillement et analyse des documents existants, techniques et juridiques définissant la limite	65,00	1		65,00
Bor2-Conv	Convocation des propriétaires riverains et de la Commune de Pommerieux par lettre simple				
Bor3-Defl	Définition des limites, recherche AVEC constat d'accord des parties, implantation des limites par point défini - contrôle et calage des bornages existants - définition de l'appartenance des murs et clôtures existantes				
Bor6-Pvb	Rédaction d'un Procès Verbal de Bornage, avec limites désignées - l'original sera envoyée à chaque intéressé pour signature puis retournée sous 15 jours par ceux-ci. En cas de non accord sur une limite nous rédigerons un PV de carence si nécessaire				
Bor6-Géoref	Géoréférencement du dossier dans le portail Géofoncier afin de respecter les prescription de l'Ordre des Géomètres Experts				
PLM-PVB	<u>Plan de Bornage amiable</u>				
PLM-Rel	Relevé du terrain et de ses abords, terrain accessible et dégagé avec Réalisation du plan de bornage amiable	250,00	1		250,00
BOR-DIV	II. DIVISION				
Bor4-Lim	Mise en place des limites de division et calcul de superficie	165,00	1		165,00
Bor5-Pnt	fourniture de borne ou clou d'arpentage <i>(si nécessaire)</i>				
DA	<u>DMPC: Document Modificatif du Parcellaire Cadastral</u>				
DA1	Correspondance avec le Cadastre et calcul. Les 2 premiers n° créés	125,00	1		125,00
PLM-DIV	<u>Plan de Division</u>				
PLM-Divis	Réalisation du Plan de division de la Propriété à l'appui d'un extrait cadastral avec cotations	100,00	1		100,00
Bor9-Tir	Tirage des plans, photocopies, expéditions, etc... <i>(forfait)</i>	40,00	1		40,00
Date, « Bon pour accord » et signature Proposition valable 120 jours		Total HT C			745,00
		Total TVA 20 %			149,00
		Total TTC C			894,00

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir les devis de bornage les moins-disant soit :

- Acquisition terrain aménagement entrée Nord agglomération : devis Langevin pour un montant de 590 € H.T soit 708 € TTC
- Devis bornage création liaison pédestre avec Chérencé parcelle F 120 appartenant à M. LEPAGE pour un montant de 613 € H.T soit 735,60 € TTC.

6- Voirie :

6-1 Devis nettoyage de caniveaux LPS – Délibération 2022-10-03

M. le maire informe qu'un contrat de prestation de services a été mis en place depuis plusieurs années. L'entreprise LPS a invoqué en début d'année l'augmentation des coûts de la prestation et après rencontre avec le maire, il est proposé de réduire le nombre de passages afin de ne pas trop augmenter la prestation, soit :

- 8 circuits jaune et bleu de 4,478km x 156,73 € H.T soit 1 253,84 € H.T et 1379,22 € TTC (TVA 10%).
- Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le devis de nettoyage de caniveaux pour un montant de 1 253,84 € H.T et 1379,22 € TTC (TVA 10%), autorise le maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

6-2 Travaux sortie atelier

M BLU Daniel présente le chantier terminé. Travaux réalisés par l'entreprise PIGEON qui le fait à titre gratuit négociés suite à la révision des prix du marché de travaux aménagement entrée Nord de l'agglomération. Il informe qu'il y déjà de l'herbe qui pousse à travers l'émulsion.

6-3 Travaux chemin de la Bergerie

Compte-rendu de réunion

M. BLU informe qu'une rencontre sur site avec 2 élus de Craon et Charlotte Rébulard, technicienne voirie de la CCPC et le propriétaire qui a émis un avis favorable pour réaliser une émulsion. La CCPC accepte de faire les travaux, la ville de Craon aussi. Les frais seraient divisés 50% CCP et 50% répartis proportionnellement à la longueur sur chaque commune. M. Franck Chrétien déplore qu'on mette du goudron même en campagne. M. BLU rétorque que la propriété doit pouvoir être desservie facilement. Le busage pourra être réalisé en 2023 et la voirie en 2024.

M. CHRETIEN Franck regrette le projet de création d'une voie douce reliant Pommerieux à Craon alors qu'il existe déjà une voie verte pour se rendre à Craon. Elle pourrait être améliorée pour être utilisée plus facilement par les habitants toute l'année.

Voie douce départementale : consolidation de la voie, sécurisation et développement des déplacements doux.

7- Equipements :

Achat d'un souffleur

Un devis avait été demandé par Mehdi Facchetti, agent technique, car ce matériel ne fonctionne plus.

- Devis ESPACE EMERAUDE SOUFFLEUR BR 550 STIHL 726,75 H.T soit 872,10 € TTC
- Devis MAISON.FR SOUFFLEUR BR 550 STIHL 614,25 H.T soit 737,10 € TTC

Poids 9.9kg - Débit d'air 1490m³/h -Garantie 1an

Le conseil municipal émet un avis favorable sur l'achat d'un souffleur mais il faut revoir avec l'agent technique si un souffleur avec batterie ne serait pas plus pratique – Que fait-on de l'ancien souffleur ?

8- Finances : Correction d'inventaire en vue de la comptabilité M57- Délibération N°2022-10-04

Le conseiller aux décideurs locaux, M. Jousse David nous a fait part d'une anomalie concernant l'inventaire 117 – Vectorisation du plan cadastral (non amorti). Il aurait dû être amorti à partir de 2007 pour une durée de 10 ans. La dépense serait alors totalement amortie à ce jour et aurait également impacté la baisse des résultats de la commune pendant 10 ans. C'est pourquoi une simple sortie d'inventaire n'est pas possible. Il convient de régulariser en diminuant au bilan le cumul des réserves sur affectation de résultat, c'est-à-dire le compte 1068. Il propose de passer les écritures correctives (d'ordre non budgétaire) suivantes :

- Débit compte 1068 : 1004,64 €

- Crédit compte 2188, inventaire 117 : + 1004,64 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve cette proposition, autorise à passer ces écritures correctives d'ordre non budgétaire.

9- Avis enquête publique Installation Classées pour la protection de l'environnement unité de méthanisation Gazelivia- Délibération 2022-10-05

M. le maire informe qu'il a reçu de la Préfecture du Maine et Loire un arrêté du 2/08/2022 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 5/09/22 au 3/10/22 en vue de créer une unité de méthanisation par la sté Gazéliva, située dans la ZI de « La Coudère » au Lion d'Angers, installation classée soumise à enquête publique. Le conseil municipal est sollicité pour donner son avis sur ce projet.

Historique : ELIVIA traite ses effluents dans une station d'épuration à boues activées. Elles sont valorisées par épandage sur des surfaces agricoles après chaulage et mélange avec les matières stercoraires. Le plan d'épandage actuel a été autorisé le 25/07/2013. Une demande d'extension de ce plan d'épandage n'a pas abouti. Elle décide de construire un atelier de production de biogaz dont les intrants seront les produits actuellement épandus ainsi que divers autres co-produits. Il sera géré par la sté GazElivia.

Flux maximal de digestats 28700 m³/an

12 nouvelles communes sont concernées par l'extension du plan d'épandage en Mayenne : Athée Bierné, St Michel de Feins, Château-Gontier, St Fort, Coudray, Craon, Fromentières, La Chapelle-Craonnaise, Livré-La-Touche, Pommerieux et Ruillé Froids-Fonds et 7 communes en Maine et Loire.

La commune de Pommerieux est concernée par l'épandage qui se situera sur 2 zones à la Grande Bigottière et au Coudray Simon.

Evolution des surfaces totales mises à disposition : Initiales 1 440,5 HA – Surfaces après extension 2 581 ,4 HA soit 79% de surfaces en plus.

La surface d'épandage sur la commune de Pommerieux est de 30,31 HA soit 1,2 % du plan d'épandage. (voir carte ci-après)

L'impact de l'épandage des digestats sur l'environnement et la santé est faible grâce aux distances respectées par rapport aux cours d'eau, aux puits et aux habitations. L'étude pédologique a permis d'exclure de l'épandage les surfaces à risque.

L'étude d'incidence NATURA 2000 : 2,7 % des parcelles sont situées en zone Natura 2000 dont 5 prairies humides qui sont exclues de l'épandage.

Compatibilité aux plans et programmes d'actions régionales et nationales des Pays de la Loire, du SDAGE Loire Bretagne, du SAGE « Oudon », « Mayenne » et « Sarthe aval » et au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Classement au titre des nomenclatures ICPE et Loi sur l'Eau :

La sté ELIVIA est autorisée à épandre les boues constituées de matières stercoraires (fécales), fumiers et lisiers par arrêté du 25/07/2013. L'atelier de méthanisation étant soumis à enregistrement au titre des Installations Classées pour l'Environnement, les futurs épandages de digestats ne sont pas soumis à classement au titre de la loi sur l'Eau.

informe qu'il y a un projet de construction de petits logements à la Borderie qui pourrait accueillir des apprentis.

De ce fait, il propose de créer un poste d'agent technique de 15H/semaine à partir de janvier 2023.

Proposition de délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 31/08/2017,

et après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 15 heures hebdomadaire d'agent technique polyvalent chargé de l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des agents de maîtrise.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/01/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10-2 Création de poste agent recenseur – Délibération N°2022-10-07

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 31/08/2017

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, **décide**

la création de 1 emploi contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

L'agent sera payé :

- sur la base d'un forfait d'un montant de **1180 €**

La collectivité remboursera les frais de transport suivant un état des frais fourni par l'agent.

M. le maire informe que M. Jean-Louis Templier, précédent maire serait intéressé si la commune n'arrive pas à recruter.

Pour information la dotation reçue par la commune est de 1 180 €.

11- Nomination référent sécurité incendie secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure). Autrement dit, il existe deux possibilités : - le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ; - le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

2 -Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

3- Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire : - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ; - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ; - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ; - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

4- Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

5-Rémunération. La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

6 - Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

M. Bruno TOUPLAIN sera nommé référent sécurité incendie secours par arrêté.

12- Questions diverses et imprévues

Projet construction à La Monneraie sur les Landes

M. le maire informe que la SCEA des Collines Beaumont a un projet de construction d'un hangar pour stockage de paille avec panneaux photovoltaïques. Un nouveau centre d'allotement serait lié à l'entreprise Bigard. Une rencontre avec les exploitants les plus proches est prévue prochainement.

Communication

CR commission du 6/09/2022 :

Formation site internet : Interface graphique – Autre formation mardi 18/10/22 à 18h30. Renvoyer le bon logo à M. Ledon.

Bulletin municipal : Courrier envoyé aux associations - Photos évènements – Garder le même concept que l'année dernière – Réduire le mot du maire.

Infos diverses

- ✓ Mug offert au conseil municipal et proposition de vente au coût de revient 4,42 €
- ✓ Publicité artisans/commerçants terrain de football pour financer l'embauche d'un entraîneur (réglementation)
- ✓ Ouverture de la MAM depuis le 3/10/2022 : 6 enfants actuellement et arrivée de 2 autres en novembre. Porte ouverte prévue en novembre sera reportée car le grillage n'est pas installé – la pelouse est semée. Page facebook « Mam Pommerieux »

Dates à retenir :

- ✓ Remise du passeport civisme : le 10/10/22 à 15h45
- ✓ Choucroute APEEP : 29/10/22
- ✓ Commission bâtiments : signalétique : samedi 29/10 à 10H à la mairie
- ✓ Conseils municipaux : 03/11 – 15/12 (20H de novembre à mars)
- ✓ Cérémonie des vœux : Proposition samedi 14/01/2023 – Invitation Préfet pour remise de médaille à Jean-Louis TEMPLIER.

M. MOUNIER Dominique informe que le GAEC MEIGNAN doit changer d'adresse suite à son emménagement Rte de Segré.

Levée de séance à 23h30

Vincent RESTIF
Le maire,

Eliane GUYON
Le secrétaire